



Travaux d'amélioration de l'habitat et lutte contre le démarchage.

Factures d'énergie en augmentation ? Logement inadapté à un handicap ou au vieillissement ? Envie de restaurer une ancienne maison pour la louer ?

La CCMM vous accompagne dans votre projet d'amélioration de l'habitat.

Grâce à son service habitat, la CCMM vous conseille gratuitement et de manière neutre sur les travaux, sur les aides disponibles selon vos revenus et sur les entreprises locales et labellisées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Elle vous aide à préparer votre financement et les dossiers de demande d'aide.

La CCMM vient souvent apporter une subvention complémentaire à celles proposées par l'Etat ou par d'autres organismes. Le contact avec le service habitat vous permet de préparer votre dossier.

Les aides proposées en Moselle et Madon concernent :

- La rénovation énergétique
- L'adaptation au vieillissement ou au handicap
- La création ou la rénovation de logements pour location
- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Si vous souhaitez préparer votre dossier, solliciter plusieurs devis, ne les signer pas et surtout ne commencez pas les travaux avant la notification par courrier des aides par tous les financeurs.

Etre accompagné par la CCMM, c'est aussi une sécurité pour faire face au démarchage par téléphone ou à domicile.

En cas de besoin, quelques bons conseils :

- faire attention aux entreprises qui prétendent agir pour le compte d'organismes publics ou d'un fournisseur d'énergie. L'Etat avec Ma prime Rénov, l'ANAH ou la CCMM ne démarchent jamais.
- lors d'un démarchage, ne jamais donner ses coordonnées bancaires et ne jamais signer le jour même. Restez vigilant : un crédit peut être dissimulé dans la liasse de documents présentés.
- ne pas se précipiter : prendre le temps de demander des devis et les comparer avec d'autres offres, de préférence avec des entreprises RGE locales.
- se méfier des offres trop alléchantes : vous n'avez pas nécessairement droit aux aides annoncées et les économies d'énergies réelles peuvent être bien inférieures aux promesses.
- ne jamais signer l'attestation de fin de travaux avant qu'ils ne soient totalement terminés.
- en cas de difficultés, solliciter la CCMM, les associations de consommateurs ou la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Contact : Christelle GRIES, service habitat au 03 83 26 45 00 ou service-habitat@cc-mosellemadon.fr

Permanences téléphoniques les lundis et jeudis matin de 9h à 12h.